

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2024

RECONNAÎTRE ET PROTÉGER LA SANTÉ MENSTRUELLE ET GYNÉCOLOGIQUE DANS
LE MONDE DU TRAVAIL - (N° 2227)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS2

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les médecins ont déjà la possibilité de mettre en arrêt un personne que des difficultés de santé empêchent de travailler. Créer un arrêt de travail spécifique lié aux menstruations est donc inutile. C'est pourquoi il convient de supprimer cet article.